

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS903

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

ARTICLE 5

À l'alinéa 80, substituer aux mots :

« fait l'objet d'une mention »

les mots :

« est inscrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.